

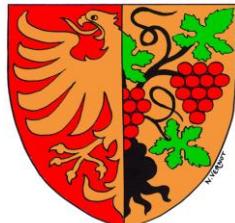
Département de

HAUTE-SAONE

COMMUNE DE

BUCEY-LES-GY

☎ : 03 84 32 82 78



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire, Le :

MARDI 26 AOUT 2025 à 18 h 30

à la Mairie, Salle du Conseil,

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance

Et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

A Bucey les Gy, 21/08/2025,

Le Maire,

Freddy KOPEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Freddy KOPEC' with a small 'G' written above it.



Approbation procès-verbal de la séance du 21 Mai 2025

ORDRE DU JOUR :

1. Bail location ancien local coiffure.
2. Vente mairie : suite
3. Délibération pour sursis à statuer pour les demandes d'autorisations d'urbanisme
4. Dossier « Projet d'aménagement de l'église »
5. Décisions modificatives budget BOIS et budget Général
6. Renouvellement convention SOLEUS.
7. Questions et informations diverses :

☒ -----

PROCURATION

Je soussigné(e)

donne pouvoir à

afin :

- de me de me représenter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal du
- MARDI 26 AOUT 2025 à 18 h 30**

- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tous votes et signer tous documents,

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Bucey les Gy, Le

Signature :

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 26 AOUT 2025

Membres présents : KOPEC Freddy, LACOUR Céline, CHEVIET Vincent, KOPEC Fanny, Sylvie PIRES, Jacques BALLIVET, Romain MILLOT,

PROCURATIONS : RABY Océane à Jacques BALLIVET
LAMBERT Agnès à LACOUR Céline
GROSJEAN Virginie à KOPEC Fanny

Membres absents : SANDRETTI Baptiste, HERITIER Quentin.

Séance ouverte à 18 h 30

Mme Fanny KOPEC a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

POUR **CONTRE** **ABSTENTION**

Vote reporté à la prochaine séance

29/2025 Bail location ancien local coiffure.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur ABAZI Burhan et Mme DA SILVA Mailys l'ont contacté pour louer un local sur la commune de BUCEY LES GY pour y exercer une activité de fabrication et vente de TACOS.

Il leur a proposé l'ancien local coiffure sis au 27 rue de l'Europe.

Suite à la visite des lieux ils ont fait savoir qu'ils étaient vivement intéressés. En vue de l'occupation du local, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir une convention de location qui réglera les différentes modalités se rapportant à ce dossier.

- Location : à compter du 1^{er} Septembre 2025 avec tacite reconduction par période d'une année pour un montant de 150 € mensuel,
- L'eau et l'électricité resteront à la charge de l'occupant qui devra faire les contrats correspondants et s'acquitter des factures,
- Les autres modalités sont indiquées dans la convention qui sera signée par les deux parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à la proposition qui a été faite à Monsieur ABAZI Burhan ET Mme DA SILVA Mailys
- Autorise le maire ou un de ses représentant à signer la convention d'occupation du local.

10 POUR **0 CONTRE** **0 ABSTENTION**

30 2025 Vente mairie : suite

« Au cours d'une nouvelle visite du bâtiment au mois de juin 2025, en compagnie de l'ABF et d'un représentant de la Préfecture, les « acheteurs » ont pu décrire les travaux intérieurs qu'ils comptaient réaliser (Cuisine, salle d'eau, grenier ...) l'ABF a donné pour chaque transformation les contraintes et les solutions envisageables, l'intérieur du bâtiment étant également « classé ».

Nos « acheteurs potentiels » ont donc soumis à un maître d'œuvre les tâches à réaliser.

Après avoir reçu les devis des travaux et au terme de leur réflexion, ils ont préféré renoncer à l'achat en raison de l'importance des transformations nécessaires pour les modifications du bâtiment pour en faire une maison d'habitation.

Afin de relancer la vente Monsieur le Maire propose de passer par le réseau des Notaires.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

9 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

31 2025 Délibération pour sursis à statuer pour les demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal de BUCEY LES GY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUi H des Monts de Gy approuvé le 29 aout 2016,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et L. 424-1 permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision de la collectivité en date du 3 juillet 2023 prescrivant la révision du PLUi H des Monts de Gy afin de :

- Revoir l'ambition démographique de la communauté de communes au regard des dernières données du recensement de la population dans le cadre de la révision du PLUi H ;
- Organiser la production de logements au regard des temporalités prévues par le SCoT, rééquilibrer la production de logement entre les polarités et les villages ;
- Développer une stratégie foncière en cohérence avec la croissance démographique et les orientations du SCoT ;
- Protéger la ressource en eau et se développer en adéquation avec la capacité de ressource en eau ;
- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en compatibilité avec le SCoT Graylois en développant une stratégie foncière contribuant à la modération de la consommation d'espace dans un premier temps :
 - o La remise sur le marché des logements vacants ;
 - o La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future ;
 - o La diminution des surfaces en extension à urbaniser ;
- Se positionner sur le maintien de certaines zones d'activité (attractivités, proximité des grands axes routiers, proximité des réseaux, valeur des sols...) au regard de l'acquisition foncière et des enveloppes foncières maximales définies par le SCoT Graylois et sans création de friche économique ;
- Traduire plus finement la préservation et la restauration de la trame verte et bleue ;
- Prévoir une intégration paysagère des urbanisations futures et la préservation des séquences paysagères ;
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture (covoiturage, voies douces, accès aux arrêts de transport en commun) ;
- Intégrer et encourager le déploiement des dispositifs des énergies renouvelables sur le territoire et dans le cadre des futurs projets d'aménagements en privilégiant l'équipement des surfaces artificialisées pour le photovoltaïque.

Vu la délibération N°2024-125 du conseil communautaire des Monts de Gy en date du 16 décembre 2025, et de son annexe intitulée compte-rendu du débat, qui prennent acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Vu la délibération n° 02 /2025 du conseil municipal de la commune BUCEY LES GY, en date du 5/03/2025, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Considérant que le sursis à statuer permet aux communes de reporter leurs décisions d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi-H des Monts de Gy ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le présent règlement du PLUi-H des Monts de Gy est appelé à évoluer pour se conformer aux exigences de la Loi climat et résilience en date de 22 aout 2021,

Considérant que l'application des dispositions actuelles du PLUi-H des Monts de Gy pourrait compromettre les orientations du futur document d'urbanisme en cours d'élaboration et nuire à la cohérence du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations envisagées dans le futur document d'urbanisme,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendre fin dès que le PLUi-H des Monts de Gy sera opposable aux tiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Article 2 : Ce sursis à statuer est applicable à compter de la date de la présente délibération et pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée pendant la période de révision du PLUi H, dans la limite maximale de deux ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature des arrêtés individuels instaurant, au cas par cas, un sursis à statuer, sur la base des motivations des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

32 2025 Dossier « Projet d'aménagement de l'église »

Devis architecte

Vu les contraintes imposées par la réglementation en urbanisme, et vu les demandes du diocèse en prévision de rénover l'espace liturgique de l'église, celui-ci a fait appel à un architecte qui nous a présenté un devis de 6 500.00 € uniquement pour des frais d'études.

Le diocèse souhaite que la commune prenne en charge financièrement ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande pour l'année en cours car non budgétisé, à voir avec le budget 2026.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

33- 34 2025 Décisions modificatives budget BOIS et budget Général

33 2025 DM BUDGET BOIS

Afin de pouvoir régler une facture de 2024 de travaux forestiers, arrivée très en retard, l'exploitant ayant eu des soucis mécaniques avec un engin forestier, ce qui ne lui permettait pas de faire les travaux. Par conséquent, une décision modificative doit être faite car le montant dépasse les crédits prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce qui suit :

- Art 61524 : + 16 925.40 € par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

34 2025 DM BUDGET GENERAL

Les commandes de carrelage pour la réfection du sol de la salle polyvalente doivent être faites pour que le chantier puisse démarrer en temps et en heure pour le carreleur.

Aussi afin de régler les factures de fournitures et de travail correspondantes, une augmentation des crédits budgétaires doit être passée par décision modificative par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et qui s'établit comme suit :

Art 2131 : + 38 000 €

021 : 38 000 €

023 : 38 000 €

9 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

35 2025 Renouvellement convention SOLEUS.

Le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs étant arrivé à terme, la Sté SOLEUS chargée d'établir le contrôle nous a fait parvenir un projet de nouveau contrat.

Contrat valable pour les années 2025 pour 300.00 € , 2026 pour 315.00 €, et 2027 pour 330.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de contrat pour les montants ci avant indiqués et autorise le maire ou son représentant à le signer.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

8. Questions et informations diverses

Néant

FIN DE SÉANCE : 19 h 02

Le Maire,

Freddy KOPEC

La Secrétaire,

Fanny KOPEC